

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Gaëlle GIRARD**  
**Arrêté n° ARR\_2023\_245**

**Objet : Règlementation de stationnement par la création d'une bande jaune au droit du 9 bis avenue Pasteur**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes subséquents pris pour son application,

VU le Code Pénal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-3,

VU le code de la voirie routière et notamment le Titre 1er - Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le Titre III - Voirie Départementale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité pour de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDÉRANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée au droit du 9 bis avenue Pasteur.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** L'arrêté prendra effet dès la matérialisation de la signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,